

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE  
ARRDT. DE CARPENTRAS  
CANTON DE PERNES LES FONTAINES

REPUBLIQUE FRANCAISE

**COMMUNE DE BLAUVAC**

**ARRETE PORTANT**

Circulation alternée pour cause de travaux  
Annule et remplace l'arrêté du 17-03-2025 n°2025-15

**N° 2025-56**  
**Du 10-10-2025**

Le Maire de la commune de Blauvac,

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;  
Vu le Code de la route ;  
Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;  
Vu la demande d'arrêté de permission de voirie de l'entreprise **GASNAULT BTP**, représentée par **GASNAULT Nicolas, située route de Carpentras – zone Prato III – BP12 à PERNES LES FONTAINES (84210)** du **08-04-2025** qui réalisera les travaux pour le compte de la société **SUEZ** ;  
Considérant **les travaux de pose de débitmètre de sectorisation** qui auront lieu du **27/10/2025 au 27/12/2025, route de Mazan (RD150), à Blauvac**  
Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours ;  
Vu l'intérêt général ;  
Vu l'arrêté départemental de voirie n°2025-8971 portant permission de voirie sur RD 150 au PR 8+0010 à Blauvac en agglomération

**ARRETE**

**Article 1.** La circulation des véhicules sera alternée, dans les deux sens de circulation, sur la route de Mazan (sortie du village), à Blauvac, du 27/10/2025 jusqu'à la fin des travaux.

**Article 2.** Pendant cette même période, le stationnement et le doublement des véhicules seront interdits dans les voies ou les parties de voies.

**Article 3.** La vitesse de circulation sera limitée à 30 km/h.

**Article 4.** M. le commandant de gendarmerie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Blauvac, le 10-10-2025  
**Le Maire**  
**M. RASPAIL Max**

**Affiché le 13-10-2025**

**Notifié :** - au groupement de gendarmerie de Mormoiron  
- à l'entreprise  
- au service des routes du Département

